

**Sujet:** [INTERNET] Avis GCOI dossier RVE St-André  
**De :** Gildas Monnier <gildas.monnier@gcoi.org>  
**Date :** Mon, 17 Dec 2018 15:18:28 +0400  
**Pour :** enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enqueteur,

Suite à la lecture du dossier d'étude d'impact déposé pour le projet de "Demande de modification des conditions d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation" pour le site du Siège/Fénelon/Servant, nous vous transmettons nos remarques et commentaires.

Nous tenons à rappeler que l'article L122-1 oblige les porteurs de projets à produire une étude d'impact sur l'ensemble de la biodiversité.

Dans le cas de l'étude d'impact soumise à l'enquête publique pour laquelle nous soumettons nos remarques, certains taxons ont été complètement délaissés alors qu'il s'agit d'espèces protégées.

Contrairement à ce qui est avancé sur les mammifères terrestres en page 237 (document : d256a\_rve\_ddae\_siege-fenelon-servant\_pieces\_a\_a\_d\_dat-ei-ed-nhs\_aout\_2018.pdf) , à ce jour trois espèces de Chiroptères sont indigènes de l'île de La Réunion. Ce sont pourtant les seuls mammifères terrestre indigène et endémique de l'île de La Réunion. Il s'agit du Petit Molosse de la Réunion (nom scientifique actuel : *Mormopterus francoismoutoui*; Endémique), le Taphien de Maurice (*Taphozous mauritianus*; Indigène) et de la Roussette noire (*Pteropus niger*; Endémique Mascareignes). Elles sont toutes protégées au titre de l'arrêté ministériel du 12 février 1989 listant les espèces animales vertébrés protégées sur le territoire de l'île de La Réunion. Ces espèces auraient dues faire l'objet de prospection. Concernant les deux premières espèces, des inventaires acoustiques sur la zone d'étude auraient dues être effectués afin de connaitre/quantifier l'utilisation du milieu par ces espèces. Une recherche de gîte dans les bâtiments situés sur la zone d'emprise du projet aurait due être réalisée.

D'autre part, les Chiroptères subissent aussi des perturbations liées à la pollution lumineuse et la pollution sonore. Ceci n'est pas évalué.

En l'état et devant le manque flagrant d'investigation concernant le taxon des Chiroptères, il est évident que l'évaluation de l'incidence du projet est inexistante sur ce taxon d'espèces protégées. Il en ressort donc à minima que la logique ERC n'est pas respectée pour le taxon des Chiroptères.

Le Groupe Chiroptères Océan Indien émet donc un avis défavorable sur le projet tant que des compléments dans les inventaires de terrain ne seront pas effectué au sujet des Chiroptères.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

--

Gildas MONNIER  
Chargé de mission

Groupe Chiroptères Océan Indien  
0692676572



Garanti sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)